



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD (*arrivée à la délibération n° 2015/32*), Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : DE Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

M. Alain LABELLE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/029 - RPI CHATEAU-LARCHER/MARNAY : TARIFS PERISCOLAIRES 2015-2016

Rapporteur : Mme DELESTRE-PEIGNAULT

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion des Commissions Scolaires du RPI en date du 21 mai 2015

CONSIDERANT que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Château-Larcher-Marnay, il convient d'uniformiser les prix des services périscolaires au sein du RPI pour éviter toute discrimination entre les familles,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

DECIDE d'appliquer la tarification ci-dessous pour l'année scolaire 2015/2016 :

GARDERIE PERISCOLAIRE :

- Matin : 0.86 €
- Soir : 1.87 €
- Matin et Soir : 2.66 € (*Gratuit de 16h à 16h30*)
- Mercredi midi : 0.86 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

- Enfant : 2.75 €
- Adulte : 4.55 €

RAMASSAGE SCOLAIRE :

- 1 enfant : 25 €
- 2 enfants et plus : 44.00 €

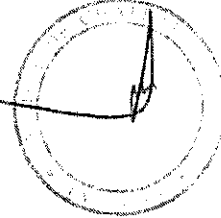
AR PREFECTURE

088-218600658-20150527-BT_150527_1723-DE
Reçu le 03/06/2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 mai 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150527-BT_150527_1723-DE
Reçu le 03/06/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD (*arrivée à la délibération n° 2015/32*), Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : DE Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

M. Alain LABELLE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/030 – LOTISSEMENT G. GERVAIS : TRANSFERT DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'extrait de matrice cadastrale demandée par la Commune de Château-Larcher auprès du service des Impôts de Poitiers en date du 21 avril 2015 pour le compte de M. Gaëtan GERVAIS,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gaëtan GERVAIS domicilié « 6 Rue du Pin » à Château-Larcher a créé en 1989 un lotissement contenant 8 lots dans sa parcelle cadastrée section E numérotée 298 située au « Champ du Pin ».

M. le Maire indique qu'à l'époque il avait été convenu de rédiger un acte administratif de « cession gratuite » entre M. GERVAIS et la Commune de Château-Larcher pour le transfert de la voirie, soit les lots 7 et 8 de la parcelle E 298.

A ce jour, M. GERVAIS est toujours propriétaire et en attente du transfert de ces 2 lots à la commune cadastrés sous les nouvelles références E 352 et E 353 d'une contenance de 6 ares et 72 centiares.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de voirie des parcelles E 352 (5a 23ca) et E 353 (1a 49ca) et de procéder à la rédaction de l'acte administratif de « cession gratuite ».

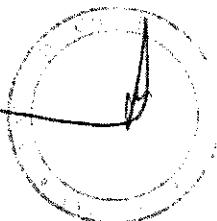
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour :

- DECIDE d'accepter le transfert de voirie des parcelles E 352 et e 353,
- DECIDE de charger M. le Maire à la rédaction de l'acte administratif et de signer tout document relatif à cette « cession gratuite ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 mai 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150527-BT_150527_1725-DE
Regu le 03/06/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Marie-Christine VIGNAUD (*arrivée à la délibération n° 2015/32*), Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : DE Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

M. Alain LABELLE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/031 – BILAN EXPERTISE DE MM. ROCHAULT/VAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et notamment les articles L161-1 à L161-13,

CONSIDERANT que les pluies incessantes de l'hiver 2013 ont entraîné la chute du mur soutènement de la terrasse de M. Jacques ROCHAULT sur le mur contigu à celui de M. Christian VAUX, pour finir de s'écrouler sur le mur de soutènement de la commune situé en-dessous, et obstruant ainsi l'entrée du terrain à M. JOSELON,

CONSIDERANT que le Cabinet d'expertise AG PEX d'Isle (Haute Vienne) est intervenu le 14 mars 2013 pour le compte de la Commune afin de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité au niveau de la voie communale et y empêcher tout accès,

CONSIDERANT que l'entreprise SCOP N2B de Smarves avait été retenue uniquement pour remonter le mur de soutènement de M. ROCHAULT,

CONSIDERANT qu'après la reconstruction du mur de soutènement du chemin communal par les services techniques, l'entreprise SCOP N2B a débuté les travaux du mur de soutènement de la terrasse de M. ROCHAULT, sans les avoir terminés,

CONSIDERANT la réunion d'expertise contradictoire du 20 mai 2015 opposant M. VAUX contre MM. ROCHAULT, FAUCHER et SCOP N2B,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attendre la réception du rapport d'expertise contradictoire et de prendre par la suite un avocat pour défendre les intérêts de la commune pour le préjudice subi depuis 2 ans et de demander des dommages et intérêts sur la non utilisation du chemin communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix Pour :

- DECIDE d'attendre le compte-rendu du rapport d'expertise contradictoire,

AR PREFECTURE

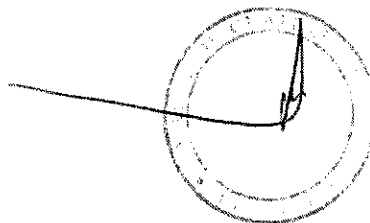
086-218600658-20150527-BT_150527_1727-DE
Regu le 03/06/2015

- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre contact avec un avocat pour défendre les intérêts de la Commune, qui ne peut utiliser le chemin communal depuis plus de 2 ans, mais aussi avec M. et Mme JOSELON, privés de l'accès à leur terrain par la même occasion, afin de se joindre à la démarche de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 mai 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150527-BT_150527_1727-DE
Regu le 03/06/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Marie-Christine VIGNAUD (*arrivée à la délibération n° 2015/32*), Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : DE Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

M. Alain LABELLE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/032 – COMITE LOCAL SIVA SUD : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2014 du Comité Local de SIVA SUD,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance et d'émettre un avis sur ce rapport annuel,

Le rapport annuel ainsi présenté n'appelle à aucune remarque particulière des Conseillers Municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable à ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 mai 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE

086-218600658-20150527-BT_150527_1730-DE
Regu le 03/06/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD (*arrivée à la délibération n° 2015/32*), Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : DE Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

M. Alain LABELLE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/033 – RECONDUCTION DE LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) au Centre de Gestion de la Vienne pour les missions dématérialisées : Affiliation, liquidation des droits, relevé de situation, pré liquidation. Le Centre de Gestion aura pour mission de récolter les pièces, de réaliser et compléter les dossiers et les transmettre à la CNRACL.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

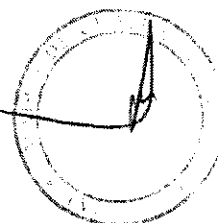
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le renouvellement de la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 mai 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150527-BT_150527_1732-DE
Regu le 03/06/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Marie-Christine VIGNAUD (*arrivée à la délibération n° 2015/32*), Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT

Pouvoir(s) : DE Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

M. Alain LABELLE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/034 – PROPOSITION RENOUVELLEMENT PHOTOCOPIEURS (ECOLE – MAIRIE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contrat de location du photocopieur RICOCH MP 2000 (types impressions : noir et blanc uniquement) installé au Groupe Scolaire se termine en décembre 2015, il est nécessaire de commencer la consultation pour procéder à son remplacement,

CONSIDERANT que le contrat de location du photocopieur SHARP MX 2600 (types impressions : noir et blanc + couleur) installé à la mairie se termine en novembre 2017,

CONSIDERANT que les enseignants du Groupe Scolaire utilisent une imprimante couleur pour effectuer les tirages en « couleur », la société JEAPI de Poitiers et fournisseur d'entretien actuel des deux photocopieurs propose à la commune d'installer un photocopieur dit de « nouvelle génération » à la mairie notamment par rapport au passage à la dématérialisation des « actes » et de remettre à l'école le photocopieur actuel de la mairie, soit le SHARP MX 2600.

Cette offre présente une situation trimestrielle du loyer qui serait en augmentation de 220 € par rapport à ce que la commune paie actuellement, mais dont le coût d'impression à la page serait moins cher.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de consulter plusieurs fournisseurs pour effectuer une comparaison des prix et de reporter la décision ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de charger Monsieur le Maire à consulter plusieurs fournisseurs pour effectuer une comparaison des prix
- DECIDE de ne pas se prononcer sur cette proposition de renouvellement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

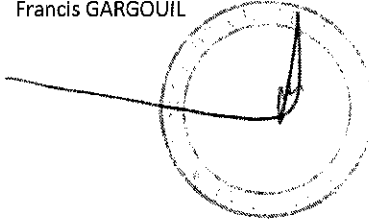
AR PREFECTURE

086-218600658-20150527-BT_150527_1735-DE
Regu le 03/06/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Pour copie conforme,
Le 27 mai 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150527-BT_150527_1735-DE
Regu le 03/06/2015

